

Afghanistan

Remarque générale sur le pays

Tous les documents afghans devront être transmis à la représentation suisse compétente, via la Direction de l'état civil, pour vérification de l'authenticité et du contenu ainsi que pour légalisation. // Une avance de frais de 1'000 francs sera demandée.

X Naissance

Acte de naissance intégral (birth certificate) daté de moins 6 mois, délivré par la représentation afghane compétente ou par l'office de l'état civil du lieu de naissance si la personne est née hors d'Afghanistan

X Célibat

Certificat de célibat en plus des passeports, les représentations afghanes à l'étranger établissent des actes de naissance et d'autres actes d'état civil. Pour l'établissement d'un document correspondant, une carte d'identité ou un passeport valable sont nécessaires ainsi que deux témoins qui confirmeront les indications du requérant.

Mariage précédent

Acte du précédent mariage

Divorce

Jugement de divorce (divorce certificate) avec indication de la date d'entrée en force, pour autant que le divorce ait été prononcé hors d'Afghanistan. Sinon, une déclaration de la représentation afghane compétente est nécessaire

Veuvage

Acte de décès (death certificate) du conjoint pour autant que le décès soit survenu hors d'Afghanistan. Sinon, une déclaration de la représentation afghane compétente est nécessaire

X Résidence

Certificat de domicile (domicile certificate) daté de moins de 6 mois, délivré par la commune de domicile compétente

X Nationalité

Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale